



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 153

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ HALTON ROAD**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place avec les élèves des classes d'Orchestre au Collège (OAC) du collège Simone SIGNORET de Bruay-la-Buissière, un projet autour du tuba,

Considérant que Thomas LELEU de la Société HALTON ROAD, est considéré comme l'un des plus grands tubistes du monde, aussi à l'aise en tant que soliste classique devant un orchestre symphonique que dans un festival de jazz ou sur la scène d'une ARENA géante jouant de la pop « génie absolu du tuba »,

Considérant que la programmation proposée par l'artiste à travers le projet pop « OUTSIDER » correspond aux attentes pédagogiques et artistiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération pour les élèves des classes d'Orchestre au Collège,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la Société HALTON ROAD, dont le siège social se situe à Forest-sur-Marque (59510), 4 Hameau les Eglantiers, ayant pour objet la programmation avec Thomas LELEU, d'un temps d'échange avec les élèves des classes (OAC) du collège Simone SIGNORET de Bruay-la-Buissière, d'une séance de répétitions et d'un concert de restitution, le jeudi 13 mars 2025 à l'Espace Culturel Grossemy de Bruay-la-Buissière et ce pour un montant de 9 400 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la Société HALTON ROAD, dont le siège social se situe à Forest-sur-Marque (59510), 4 Hameau les Eglantiers, ayant pour objet la programmation avec Thomas LELEU, d'un temps d'échange avec les élèves des classes d'orchestre au Collège (OAC) du collège Simone SIGNORET de Bruay-la-Buissière, d'une séance de répétitions et d'un concert de restitution, le jeudi 13 mars 2025 à l'Espace Culturel Grossemy de Bruay-la-Buissière et ce pour un montant de 9 400 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **7 MARS 2025**

Et de la publication le : **7 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien